



LES JEUNES, LA MUSIQUE & INTERNET

GUIDE A L'ATTENTION DES PARENTS ET DES
ENSEIGNANTS SUR LES NOUVEAUX USAGES
D'ECOUTE DE MUSIQUE A LA MAISON, A
L'ECOLE ET EN DEPLACEMENT.

MUSIQUE NUMERIQUE : LES ELEMENTS CLES



La musique occupe une place importante dans la vie des enfants et des adolescents. Ils l'écoutent sur des ordinateurs, des téléphones mobiles ou des lecteurs portables, après y avoir transféré des titres ou des albums qu'ils se procurent de différentes manières.

Accéder à la musique en ligne n'a jamais été aussi simple. Mais de vraies questions se posent, notamment au sujet de la protection des droits des créateurs de musique.

Que peut-on faire avec la musique en ligne, en toute légalité et en toute sécurité ? Quels contenus peut-on librement copier sur son ordinateur ? Comment télécharger de la musique sans exposer son ordinateur à la propagation de virus ? Bref, comment bénéficier de tous les avantages offerts par la musique en ligne sans prendre de risques ?

Ce guide a été élaboré à l'attention des parents et des enseignants. Il vise à fournir des conseils de base sur la manière dont les jeunes peuvent tirer le meilleur profit du téléchargement et du partage de musique en toute sécurité et dans le respect des droits de chacun.

**IL EXISTE DE NOMBREUX MOYENS
D'APPRECIER LA MUSIQUE EN LIGNE**



**FAITES LE PLEIN
DE MUSIQUE !**

QU'EST-CE QUE LA MUSIQUE NUMERIQUE?

Une chanson accessible sur internet, via un ordinateur ou un téléphone mobile, est un fichier informatique pouvant être envoyé, reçu et copié au même titre que n'importe quel autre fichier. Les fichiers musicaux sont accessibles de multiples façons, par le biais de sites de streaming, de téléchargement, de réseaux pair-à-pair, de blogs et de réseaux sociaux.



OU TROUVER LA MUSIQUE ?

La musique est aujourd'hui disponible sous des formes très variées. Vous pouvez acheter un titre isolé ou un album intégral en ligne, une pochette d'album pour votre fond d'écran ou une sonnerie pour votre téléphone mobile, un billet électronique pour assister à un concert, une vidéo musicale ou un CD que vous recevrez chez vous. Vous pouvez découvrir de nouveaux talents et les soutenir sur un réseau social ou souscrire à un service d'abonnement. De nouveaux sites financés en partie par la publicité, comme **Deezer** ou **Spotify**, vous offrent un accès à l'écoute de musique à la

demande. Il est également possible d'accéder à des titres musicaux mis en ligne sur les sites de certains artistes ou de certaines maisons de disques.

Des millions de personnes achètent leur musique en ligne, en se connectant à des sites de téléchargement par internet ou par leur téléphone mobile. Ils peuvent ainsi accéder à un catalogue de plus de six millions de titres, soit plus de quatre fois la taille du plus grand magasin de disques de France. Une fois achetés, les morceaux peuvent être gravés sur un CD, transférés sur un iPod ou d'autres lecteurs MP3, sur un téléphone mobile.

D'énormes quantités de fichiers musicaux sont par ailleurs mises en ligne sur des réseaux de partage de fichiers ou des réseaux pair-à-pair (P2P) sans aucun respect des droits des auteurs, des artistes et des producteurs de musique. Ces pratiques sont illégales.

Pour obtenir une liste des services de musique en ligne qui respectent artistes et créateurs, rendez-vous sur www.touspourlamusique.org.

MUSIQUE NUMERIQUE : DES MOTS ET DES QUESTIONS

« Télécharger » (en anglais «download») : c'est copier un fichier musical sur votre ordinateur ou votre téléphone mobile, via internet ou un réseau sans fil. « upload » : c'est envoyer un fichier vers un autre ordinateur ou vers un hébergeur. « streaming » : permet d'écouter de la musique sur internet ou son téléphone portable sans la stocker.

LES RESEAUX PAIR-A-PAIR (P2P) ET LE PARTAGE DE FICHIERS

Le partage de fichiers sur les réseaux pair-à-pair (P2P) consiste à échanger des fichiers avec toutes les personnes connectées, soit des millions d'internautes. Les utilisateurs téléchargent sur leur ordinateur un logiciel qui permet d'accéder à des myriades de fichiers situés sur les disques durs des utilisateurs connectés au même moment. Les protocoles de type BitTorrent accélèrent le partage de fichiers en permettant aux utilisateurs de télécharger simultanément les fragments d'un même fichier auprès de différents utilisateurs. Ceci implique que chaque disque dur soit accessible à tous les autres utilisateurs du réseau P2P pendant le laps de temps considéré.

ATTENTION !

Ces réseaux sont un moyen révolutionnaire pour distribuer des fichiers personnels: ses vidéos familiales, des projets artistiques personnels, le contenu d'un travail scolaire en cours d'élaboration collective... **Mais la mise à disposition sans autorisation de contenus protégés par le droit d'auteur constitue un acte illicite, qu'il s'agisse de fichiers musicaux, de films, de jeux ou de logiciels.**

Par ailleurs, les fichiers transmis par le biais d'un réseau P2P ne sont pas toujours ce que l'on vous annonce! Tous ceux qui téléchargent des fichiers illégaux sur ces réseaux s'exposent à des risques d'infection par des virus ou à recevoir des contenus inopportuns, notamment à caractère pornographique. Ils courent également le risque de « fuite » de leurs données personnelles, et notamment le « vol d'identité » par l'usurpation à des fins délictueuses de leur adresse IP.

Pour signaler tout contenu ou comportements illicites auxquels vous êtes confrontés au cours de votre utilisation internet :

<http://internet-signalement.gouv.fr>

RESEAUX SOCIAUX

Les sites de réseaux sociaux sont des communautés installées sur internet ou sur les réseaux de téléphonie mobile, au sein desquelles les utilisateurs peuvent communiquer, mais aussi créer et partager des contenus. Sur **MySpace**, **Facebook**, **Dailymotion** ou **Skyblog**, par exemple, vous pouvez créer vos propres pages, poster des messages, mettre en ligne vos propres vidéos, photos ou fichiers musicaux à l'attention des autres utilisateurs. Ces sites soulèvent de nombreuses questions juridiques, notamment lorsque des contenus musicaux ou vidéo sont protégés par le droit d'auteur. Pour l'utilisateur, le simple fait de regarder une vidéo ou d'écouter une chanson n'a rien d'illégal. En revanche, il est interdit de mettre en ligne (upload) soi-même des sons ou des images sans l'autorisation de leurs auteurs et producteurs. Dans leurs conditions d'utilisation, les principaux réseaux sociaux vous demandent en général de garantir que vous êtes les auteurs des musiques ou vidéos que vous diffusez. Par exemple, vous n'avez pas le droit, sur une vidéo de vos souvenirs de vacances, de choisir sans autorisation un enregistrement de votre star préférée comme bande-son.

STREAMING

Certains sites permettent d'écouter de la musique à la demande, sans pour autant pouvoir la stocker sur son ordinateur. Ils sont pour la plupart du temps gratuits mais offrent des options payantes pour être utilisés en mobilité sur des smartphones. Ils ont l'avantage de permettre l'échange de listes de lecture (« playlists ») avec de larges communautés d'amis, tout en respectant les ayants droit de la musique.

A LA MAISON, QUELS SONT LES RISQUES ?

CHERCHER DE LA MUSIQUE... ET TROUVER AUTRE CHOSE

Le risque le plus courant des réseaux P2P pour les enfants est de tomber par hasard sur des contenus inopportuns, tels que des virus ou des images à caractère pornographique ou violent. Beaucoup de fichiers sont improprement dénommés afin d'abuser les internautes et de les inciter à les télécharger et à les ouvrir. Plusieurs études ont révélé la fréquence inquiétante de films X dissimulés sous des titres de vidéos musicales pour enfants. Attention : les outils de filtrage capables de bloquer ce type de contenu, tels que les logiciels de contrôle parental, sont totalement inefficaces.

Certains logiciels P2P offrent aux utilisateurs la possibilité de « discuter » avec d'autres partageurs de fichiers, le plus souvent inconnus. En l'occurrence, les règles à suivre en matière de « tchat » sur Internet s'appliquent également ici. Consulter à cet égard le site Internet www.mineurs.fr/ ainsi que www.logprotect.fr/

OUVRIR LA PORTE AU PILLAGE DE SON ORDINATEUR

Les logiciels de P2P du type BitTorrent ouvrent les portes de votre ordinateur. Par conséquent, ils constituent une menace pour votre vie privée et votre sécurité. A moins de posséder une grande compétence en matière de sécurité informatique, il est possible de partager par inadvertance des informations privées et confidentielles avec d'autres internautes.

En outre, certains programmes P2P installent sur votre ordinateur, sans que vous en ayez conscience, des logiciels supplémentaires, appelés logiciels espions (« spywares »). Ceux-ci peuvent transmettre à des sociétés de marketing certaines informations concernant les sites internet que vous visitez ou sur lesquels vous procédez à des achats. Mais les spywares peuvent aussi être programmés pour enregistrer vos mots de passe et les envoyer à des fraudeurs.

Sur les réseaux P2P, les ordinateurs sont plus

exposés qu'ailleurs à l'attaque de virus ainsi qu'à l'action d'individus tentant de les contrôler à distance, ceci permettant notamment d'émettre des messages électroniques indésirables ou spams, sans que le propriétaire de l'ordinateur concerné ne le sache. Voir à ce sujet le site de la CNIL :

www.cnil.fr/

S'EXPOSER A LA LEGISLATION PROTEGEANT LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur s'applique tout autant à la musique en ligne qu'à la musique gravée sur un CD. La législation en matière de propriété littéraire et artistique protège les créateurs, les éditeurs, les producteurs et les interprètes. Elle leur permet de recevoir une rémunération pour leur travail.

Copier sur votre ordinateur ou votre baladeur des titres musicaux que vous avez préalablement achetés, par téléchargement ou en CD, constitue une action courante et légale, encadrée par la rémunération pour copie privée. En effet, une redevance est perçue sur tous les supports vierges vendus en France (baladeurs, disques durs multimédia, smartphones, disques vierges...) qui permet de dédommager les auteurs, compositeurs, artistes, éditeurs et producteurs de musique.

Peu de gens savent qu'une partie de ces sommes alimente de nombreuses manifestations culturelles en France.

Pour en savoir plus : www.copieprivée.org

En revanche, il est interdit de distribuer des titres musicaux au-delà du cercle familial, sans l'autorisation des ayants-droit. Ainsi, échanger des fichiers musicaux protégés par le droit d'auteur sur les réseaux P2P est strictement interdit. Il faut également rappeler que les parents sont responsables des activités menées sur l'ordinateur familial, même s'ils ne commettent eux-mêmes aucune action illicite. En cas de poursuite, la loi ne fait pas de distinction entre les utilisateurs d'un ordinateur familial.

CONSEILS AUX PARENTS

✓ 1. PARLEZ-EN AVEC VOS ENFANTS

Cherchez à comprendre comment ils utilisent l'ordinateur, comment ils accèdent à la musique et comment ils la partagent. Vérifiez quels contenus présents sur votre PC risquent d'être rendus accessibles aux autres. Abordez avec eux la question des droits d'auteur et invitez-les à se demander qui sont les premiers lésés lorsque les titres musicaux sont distribués illégalement sur internet, sans rémunération pour les créateurs et les artistes. Discutez avec eux de ce que deviendrait l'offre musicale si les créateurs venaient à cesser leur activité, faute de revenus correspondant à leur travail ? Evoquez ce qui se passerait si vous faisiez l'objet de poursuites : qui paierait la note et qui déplorerait le plus l'éventuelle interruption de l'accès à internet ?

✓ 2. VERIFIEZ VOS ORDINATEURS

Vérifiez régulièrement ce que renferment vos ordinateurs familiaux et que les fichiers qu'ils contiennent ont été placés là par vous-même ou par d'autres membres de votre famille. Veillez à ce que les logiciels antivirus, pare-feu et anti-logiciels espions soient correctement installés, activés et mis à jour. A condition d'être régulièrement mis à jour, les logiciels antivirus sont généralement capables d'analyser la plupart des fichiers téléchargés sur votre ordinateur et provenant de réseaux P2P. Mais ils ne peuvent vérifier si le contenu des fichiers est d'un caractère violent ou pornographique indésirable sur votre ordinateur familial.

Si vous utilisez une connexion Internet sans fil, vous devez protéger votre connexion contre les risques de piratage. Contactez votre fournisseur d'accès pour de plus amples informations à ce sujet.

✓ 3. EXPLOREZ LES MAGASINS DE MUSIQUE EN LIGNE

Il existe un grand nombre de services de musique en ligne sur internet. Ces sites sont sûrs et garantissent une excellente qualité de son. Ils proposent des millions de titres musicaux dans tous les genres. Il existe une grande variété de moyens de découvrir, d'écouter et d'acheter de la musique en ligne : vous pouvez par exemple télécharger des titres isolés ou des albums entiers, écouter de la musique en « streaming » ou accéder à d'immenses musicothèques à partir de votre ordinateur ou de votre lecteur de musique portable moyennant le paiement d'un abonnement mensuel.

Pour obtenir les informations et les liens vers les services de musique en ligne respectueux des artistes, rendez-vous sur www.touspourlamusique.org.



A L'ECOLE, QUELLES ACTIONS MENER ?

Les enseignants occupent une position privilégiée pour sensibiliser les jeunes aux questions relatives aux contenus disponibles sur Internet et donc à la musique en ligne. Il est important que le jeune public apprenne ce que sont les droits d'auteur et ce qu'implique le respect de tous ceux qui créent la musique. Le sujet invite à la réflexion et peut assurément faire l'objet de débats animés.

Il existe de nombreux matériels pédagogiques de qualité destinés à aider les enseignants à aborder ces questions en classe et à satisfaire aux exigences des programmes scolaires. Retrouvez sur www.touspoulamusique.org une brève sélection des liens permettant d'accéder à des matériels d'information, à des ressources et à des conseils. A l'échelle internationale (et en anglais) rendez-vous sur le site www.pro-music.org/parentsandteachers.

Pour vous aider à parler de la question du téléchargement avec vos élèves et vos collègues, vous pouvez accueillir une journée d'information, de prévention et de formation "internet" du Tour de France des Etablissements scolaires (www.tousconnectes.com)

- Irma - Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles : www.irma.asso.fr
- www.sceren.fr/accueil.htm (le site du Centre national de documentation pédagogique, taper musique dans le moteur de recherche)
- Le site de la Cité de la musique : www.cite-musique.fr
- Les Pic Stars, à la découverte des métiers liés aux Musiques Actuelles (à découvrir sur le site le-patch.net)
- Peace and Lobe (www.myspace.com/peacelobe), spectacle de prévention des risques auditifs
- L'association française des orchestres (www.france-orchestres.com/)
- www.lesjmf.org (jeunesses musicales de France)
- www.zebrokaubahut.net
- www.agi-son.org/
- www.internetsanscrainte.fr/
- www.ecoute-ton-oreille.com/

CONSEILS AUX ENSEIGNANTS



✓ 1. PARLEZ-EN AVEC VOS ELEVES !

Encouragez vos élèves à réfléchir à la manière dont ils écoutent leur musique et à ce que signifie la musique pour eux. Discutez des conseils exposés dans cette brochure, concernant l'utilisation d'internet et des téléphones mobiles. Suggérez-leur d'effectuer quelques recherches sur les professions de la musique et sur le travail mis en œuvre pour permettre aux artistes d'enregistrer, de se faire connaître, de jouer sur scène.

Invitez-les à se rendre sur les différents sites de musique en ligne via le site www.touspourlamusique.org qui recense les offres accessibles depuis la France et contient une mine d'informations sur les métiers de la musique

✓ 2. LA MUSIQUE EN LIGNE ET LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Les établissements scolaires abordent déjà les questions d'éthique et de sécurité sur internet. Les sujets relatifs au droit d'auteur constituent de bons exemples d'actualité. Ils peuvent être évoqués dans le cadre de débats, disciplines et activités : l'éducation civique, juridique et sociale, les arts ou les travaux personnels encadrés.

✓ 3. LA MUSIQUE EN CLASSE

La plupart des utilisations de contenus musicaux protégés par le droit d'auteur dans le cadre des activités scolaires constituent des cas d'exception et sont autorisées par la loi en vertu de clauses ou de conventions s'appliquant au système éducatif. Pour vérifier que vous respectez bien la législation en vigueur, vous pouvez consulter le site www.educnet.education.fr/legamedia/droit-auteur/comment-utilise, qui offre des conseils relatifs à l'octroi de licence pour les établissements scolaires.

**LA PROPRIETE INTELLECTUELLE,
LE DROIT D'AUTEUR,
LE PLAGIAT...
... IL FAUT EN PARLER**

QUE DIT LA LOI EN FRANCE ?

Le Code de la propriété intellectuelle protège ceux qui participent à la création musicale, c'est-à-dire les auteurs mais aussi les artistes-interprètes, les producteurs et les éditeurs.

Ils ont respectivement des droits sur leurs œuvres, leurs interprétations ou leurs enregistrements. Ces droits doivent être protégés, y compris sur internet.

Avec la diversité des possibilités d'accéder à la musique sur internet, il est devenu très compliqué de distinguer ce qui est légal de ce qui ne l'est pas. En résumé, la diffusion d'une musique n'est légale que si l'ensemble des ayants-droit l'a autorisée.

Le « streaming » ou le téléchargement, même gratuits, peuvent donc être légaux (c'est le cas de sites comme iTunes, Deezer, Qobuz, Beezik, Fnacmusic et beaucoup d'autres).

Pour s'y retrouver, une liste des offres légales est disponible sur le site www.touspourlamusique.org et sur celui de l'Hadopi.

Quelles sont les sanctions en cas de piratage ?

Si l'abonné n'a pas veillé à ce que son accès à

internet ne soit pas utilisé à des fins illicites (comme le téléchargement illégal), il risque une contravention (1500 € maximum) et une coupure de son accès à internet pouvant aller jusqu'à un mois.

Le pirate qui télécharge ou diffuse illégalement des œuvres protégées par le droit d'auteur encourt quant à lui les sanctions du délit de contrefaçon, c'est-à-dire des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, 300 000 € d'amende ou une coupure de son accès à internet d'un an maximum.

Et la copie privée ?

Par exception, il n'y a pas de délit contrefaçon lorsqu'une personne réalise une copie d'une œuvre protégée pour son usage strictement personnel. Par conséquent, les copies faites pour des amis ne sont pas autorisées ! En outre, l'exception pour copie privée ne fonctionne que si la copie est faite à partir d'une source licite (notamment la copie d'un CD acheté, d'un téléchargement légal ou de l'enregistrement d'une chanson à la radio). Il n'y a donc pas d'exception pour copie privée possible à partir de fichiers illégaux disponibles sur un réseau P2P par exemple.

HADOPI, qu'est-ce que c'est ?

La Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des droits sur Internet, ou Hadopi, est une autorité administrative indépendante (comme le CSA pour l'audiovisuel ou la HALDE pour la lutte contre les discriminations).

Elle a trois missions :

- la protection des œuvres (musique, cinéma, littérature...) sur internet par l'envoi de messages de sensibilisation aux utilisateurs ;
- le recensement des sites internet permettant en France d'accéder légalement à ces œuvres ;
- la labellisation des logiciels de sécurisation de l'accès à internet des abonnés.

VOUS QUI AIMEZ LA MUSIQUE, QUEL INTERET AVEZ-VOUS A RESPECTER LES REGLES ?

Vous voulez continuer à découvrir de nouveaux talents, vous soutenez les artistes et toutes les personnes impliquées dans la création d'œuvres musicales, et vous voulez leur permettre de continuer à créer.

Vous n'exposez pas votre ordinateur au risque d'infection par des virus, vous n'ouvrez pas votre ordinateur (et avec lui tous vos mots de passe et informations confidentielles) à des millions d'inconnus !

Il existe des centaines de boutiques en ligne de téléchargement légal, sur lesquelles vous pouvez vous procurer les titres musicaux que vous souhaitez, avant de les transférer sur votre ordinateur, votre lecteur portable ou votre téléphone mobile. Ces sites constituent un moyen tout à fait sûr et légal d'accéder à la musique numérique. La plupart de ces sites proposent des offres exclusives, recommandent de nouveaux talents et permettent de tester en « streaming » la musique avant de l'acheter. Pour un montant inférieur au prix d'un ticket de métro ou de bus, vous pouvez télécharger un titre ou souscrire un abonnement vous permettant d'accéder à la musique que vous aimez.

A PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide à l'attention des parents et des enseignants a été élaboré par l'association caritative **Childnet International** avec le soutien de **Tous pour la Musique** et **Netfamily news.org**.

Childnet est une organisation à but non lucratif qui contribue à faire d'internet un lieu sûr et enrichissant pour les enfants. Cette organisation caritative est officiellement enregistrée au Royaume-Uni sous le n° 1080173. Son site : www.childnet-int.org/francais/

Tous pour la Musique regroupe l'ensemble des acteurs de la filière musicale en France : auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, artistes, producteurs de disques et de spectacles, managers d'artistes. Cette association de promotion des métiers de la musique vise à sensibiliser le public à des pratiques musicales respectueuses des créateurs de musique.

→ **Rendez-vous sur le site www.touspourlamusique.org pour obtenir toutes les informations dont vous avez besoin sur la musique en ligne.**



Accompagnons nos enfants, dans l'apprentissage d'Internet

